

## VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché cible : Investisseurs de détail, clients professionnels et contreparties éligibles – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles, les clients professionnels et les investisseurs de détail, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) MiFID II ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) la détermination du canal de distribution approprié, a été réalisée et est disponible sur le site internet suivant : https://regulatory.sgmarkets.com/#/mifid2/emt, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur en vertu de MiFID II, selon le cas. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur, selon le cas.

Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni / Marché cible : Clients professionnels et contreparties éligibles uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018 (conformément à la déclaration de principe de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni intitulée « Brexit: our approach to EU non-legislative materials »), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook) (COBS), et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) no 600/2014 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (UK MiFIR) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits publié par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook) (les Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni) est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

## En date du 15 mai 2023

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI – Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un investisseur de détail au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (EUWA) ; (ii) être un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client ne saurait être qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le Règlement PRIIPs du Royaume-Uni), pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

## **SG ISSUER**

Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Emetteur : 549300QNMDBVTHX8H127 Emission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 11 août 2028 inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

## PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités Générales des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 13 juin 2022, qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8(4) du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le(s) supplément(s) daté(s) du 3 mars 2023 et du 14 avril 2023 et le(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle



## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

que définie ci-dessous) (le(s) **Supplément(s)**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "Modalités Générales des Titres de Droit Français" ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Un résumé de l'émission des Titres est annexé à ces Conditions Définitives.Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé ou sur l'Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cadre d'une Offre Non-exemptée, sur le site internet de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).

Le Prospectus de Base expire le 12 juin 2023. Le prospectus de base suivant sera disponible sur le site http://prospectus.socgen.com.

1.	(i)	Série N°:	153979FR/23.5
	(ii)	Tranche N°:	1
	(iii)	Date à laquelle les Titres sont assimilés :	Sans objet
2.	Devis	e Prévue :	EUR
3.	Monta	ant Nominal Total :	
	(i)	-Tranche :	EUR 30 000 000
	(ii)	-Série :	EUR 30 000 000
4.	Prix d	'Emission :	100% du Montant Nominal Total
5.	Valeu	r(s) Nominale(s) :	EUR 1 000
6.	(i)	Date d'Emission :	17 mai 2023
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Sans objet
7.	Date	d'Echéance :	11 août 2028
8.	Droit	applicable :	Droit français
9.	(i)	Rang de créance des Titres :	Non Assortis de Sûretés
	(ii)	Date d'autorisation de la société pour l'émission des	Sans objet

Titres:



## VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

(iii) Type de Titres Structurés : Titres Indexés sur Action

Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :

Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Action et aux Titres

Indexés sur Certificat d'Actions Etrangères.

(iv) Référence du Produit : 3.3.4 avec Option 2 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires

relatives aux Formules.

10. Base d'Intérêts: Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A

PAYER » ci-dessous.

11. Base de Remboursement/Paiement: Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-

dessous.

12. Option de remboursement au gré de

l'Emetteur/des Titulaires de Titres :

Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-

dessous.

## **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

13. Dispositions relatives aux Titres à

Taux Fixe:

Sans objet

14. Dispositions relatives aux Titres à

Taux Variable:

Sans objet

15. Dispositions relatives aux Intérêts

sur les Titres Structurés :

Sans objet

16. Dispositions relatives aux Titres

Zéro Coupon :

Sans objet

## **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

17. Option de remboursement au gré de

l'Emetteur :

Sans objet

18. Option de remboursement au gré

des Titulaires de Titres :

Sans objet

19. Remboursement Anticipé

Automatique :

Applicable conformément à la Modalité 6.1.3.2 des Modalités Générales des Titres

(i) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de

4 à 19), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x [100%

+ (i x 1,85%)]

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique

sont détaillées au paragraphe 25(ii) « Définitions relatives au Produit ».

(ii) Date de Remboursement Anticipé Automatique(i):

(i de 4 à 19)

12 août 2024, 11 novembre 2024, 11 février 2025, 13 mai 2025, 11 août 2025, 11 novembre 2025, 11 février 2026, 13 mai 2026, 11 août 2026, 11 novembre 2026,



## VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

11 février 2027, 12 mai 2027, 11 août 2027, 11 novembre 2027, 11 février 2028 et 15 mai 2028

(iii) Evénement de Remboursement Anticipé Automatique:

est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Evaluation(i) (i de 4 à 19), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%.

20. Montant de Remboursement Final : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre:

#### Scénario 1:

Si à la Date d'Evaluation(20), la Performance(20) est supérieure ou égale à 0%,

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 37%]

#### Scénario 2:

Si à la Date d'Evaluation(20), la Performance(20) est inférieure à 0%, et un Evénement de Barrière Activante Européenne n'est pas survenu, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

#### Scénario 3:

Si à la Date d'Evaluation(20), la Performance(20) est inférieure à 0%, et un Evénement de Barrière Activante Européenne est survenu, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(20)]

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 25(ii) « Définitions relatives au Produit ».

21. Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique :

Sans objet

22. Option de remboursement à déclenchement au gré de

l'Emetteur :

Sans objet

23. Remboursement pour Evénement Fiscal, Evénement Fiscal Spécial, Evénement Réglementaire,

Evénement de Force Majeure ou Cas

de Défaut :

Remboursement Anticipé ou Monétisation jusqu'à la Date d'échéance

Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché

## **DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)**

24. (i) Sous-Jacent(s): L'Action telle que définie ci-dessous :

Société	Code Bloomberg	Marché	Site Internet
Veolia Environnement SA	VIE FP	Euronext Paris	www.veoliaenvironnement.com

(ii) Informations relatives aux performances passées et

Les informations relatives aux performances passées ou futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles auprès de la source spécifiée dans le tableau ci-dessus.



## VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

futures et à la volatilité du/ des Sous-Jacent(s):

(iii) Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les **Modalités Complémentaires** concernées :

Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Action et aux Titres Indexés sur Certificat d'Actions Etrangères.

(iv) **Dispositions relatives aux Titres** Indexés sur Evénement de Crédit: Sans objet

**Dispositions relatives aux Titres** (v) Indexés sur Evénement sur **Obligation:** 

Sans objet

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S) (EVENTUEL(S))

25. Echéancier(s) relatif(s) au (i)

Applicable

Produit:

Date d'Evaluation(0): 28 juillet 2023

Date d'Evaluation(i):

(i de 4 à 20)

29 juillet 2024, 28 octobre 2024, 28 janvier 2025, 28 avril 2025, 28 juillet 2025, 28 octobre 2025, 28 janvier 2026, 28 avril 2026, 28 juillet 2026, 28 octobre 2026, 28 janvier 2027, 28 avril 2027, 28 juillet 2027, 28 octobre 2027, 28 janvier 2028, 28

avril 2028 et 28 juillet 2028

(ii) Définitions relatives au

Produit:

Applicable, sous réserve des dispositions de la Modalité 4 des Modalités

Complémentaires relatives aux Formules

Performance(i): (i de 4 à 20)

signifie (S(i) / S(0)) - 100%

S(i):

(i=0 ou i de 4 à 20)

signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent.

Strike: 100% x S(0)

Seuil de Barrière

Activante:

60% x S(0)

Evénement de Barrière Activante Européenne : est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Evaluation(20), le Cours de Clôture du Sous-Jacent est inférieur au Seuil de

Barrière Activante.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS



## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

26. Dispositions relatives aux Titres

Sans objet

Assortis de Sûretés :

## **DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

27. Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :

- Jour Ouvré de Paiement : Jour Ouvré de Paiement Suivant

- Centre(s) Financier(s): Sans objet

28. Forme des Titres :

(i) Forme: Titres dématérialisés au porteur

(ii) Nouveau Titre Global (new global note et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (new safekeeping structure et par abréviation NSS- titres nominatifs) :

Non

29. Redénomination:

Sans objet

30. Consolidation:

Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres

31. Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés :

Sans objet

32. Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :

Sans objet

33. Masse:

Masse Complète conformément à la Modalité 16.2.

Les nom et adresse du Représentant de la Masse titulaire sont :

DIIS Group, Société par actions simplifiée,

12 rue Vivienne, 75002 Paris

34. Dispositions relatives aux Titres à

**Double Devise:** 

Sans objet

35. Dispositions relatives aux Options

de Substitution:

Sans objet

36. Dispositions relatives aux Titres

Indexés sur Portefeuille :

Sans objet

## INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.

L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.



## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

#### **PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**

#### 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la cote officielle:

Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

(ii) Admission à la négociation :

Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus

rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet

à la Date d'Emission.

(iii) Estimation des frais totaux

liés à l'admission à la négociation :

Sans objet

#### 2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

#### 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur actvité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Emetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

## 4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS

(i) Raisons de l'offre et Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

(ii) Estimation des produits Sans objet

nets :

(iii) Estimation des frais totaux: Sans objet

## 5. INDICATION DU RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)



## VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Variable uniquement)

Sans objet

#### 7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (Titres Structurés uniquement)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance, dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel(s) le(s) montant(s) versé(s) par le produit est (sont) déterminé(s) sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entrainer une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE (ii) L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Sans objet

#### 8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code(s) d'identification du (i)

Titre:

- Code ISIN: FRSG00013RZ4

- Code commun: 262628051

(ii) Système(s) de

compensation:

**Euroclear France** 

(iii) Livraison: Livraison contre paiement

Agent de Calcul: Société Générale, (iv)

Tour Société Générale

17 Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex



## VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

France

(v) Agent(s) Payeur(s): Société Générale

32 rue du Champ de Tir

BP 18236

44312 Nantes cedex 3

France

(vi) Eligibilité des Titres à

l'Eurosystème :

Non.

Bien que «non» soit spécifié à la date des présentes Conditions Définitives, si les critères d'éligibilité de l'Eurosystème devaient être modifiés à l'avenir, de telle sorte que les Titres soient en mesure d'y répondre, les Titres pourront être déposés auprès de l'un des ICSD (Dépositaires centraux internationaux de titres) en qualité de dépositaire commun. Il est à noter que cela ne signifie pas nécessairement que les Titres seront reconnus comme éligibles en tant que garanties pour la politique monétaire de l'Eurosystème et les opérations de crédit en cours de journée par Eurosystème, que ce soit lors de l'émission ou à tous moments pendant leur vie. Cette reconnaissance dépendra de la satisfaction des critères d'éligibilité à

l'Eurosystème.

(vii) Adresse et coordonnées

de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres : Société Générale Tour Société Générale 17 Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

France

Nom: Sales Support Services - Derivatives

Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline) Email: clientsupport-deai@sgcib.com

## 9. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution: Non-syndiquée

- Nom de l'Agent Placeur : Société Générale

Tour Société Générale 17 Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

France

(ii) Commission et concession

totales:

Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur.

Société Générale paiera au distributeur concerné une rémunération jusqu'à 1,5% par an (calculée sur la base de la durée maximale des Titres), du montant total

des Titres effectivement placés par ce distributeur.

(iii) Règles TEFRA: Sans objet

(iv) Consentement de l'émetteur à utiliser le Prospectus de Base pendant la Période d'Offre pour l'Offre Non-

exemptée

Une Offre Non-exemptée de Titres peut être faite par l'Agent Placeur et tous intermédiaires financiers auxquels l'Emetteur donne un Consentement Général (les **Offreurs Autorisés Généraux**) dans la/les juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée (**Juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée**) durant la période d'offre (la **Période d'Offre**) telles que spécifiées dans le paragraphe « Modalités de l'Offre

» ci-dessous.



## VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

- Consentement Individuel / Nom(s) et adresse(s) de tout Offreur Autorisé Initial : Sans objet

- Consentement Général / Autres conditions à consentir : Applicable

(v) Incidences Fiscales
Fédérales américaines
(U.S. Federal Income Tax
Considerations):

Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Règlementations relatives à la Section 871(m).

(vi) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE: Non Applicable

Interdiction de Ventes aux Investisseurs Qualifiés dans l'EEE : Non Applicable

(vii) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail au Royaume-Uni:

Applicable

 Interdiction de Ventes aux Investisseurs Qualifiés au Royaume-Uni : Non Applicable

(viii) Interdiction de Ventes aux Investisseurs Qualifiés en Suisse : Non Applicable

(ix) Nom et adresse de l'entité
ou des entités qui a(ont) pris
l'engagement ferme d'agir
en qualité d'intermédiaire(s)
sur les marchés secondaires
et d'en garantir la liquidité
en se portant acheteur(s)
et vendeur(s) et principales
conditions de son(leur)
engagement :

Société Générale Tour Société Générale 17, Cours Valmy 92987 Paris la Défense Cedex France

Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.

## 10. MODALITES DE L'OFFRE

 Juridiction(s) de l'Offre Non-exemptée : France

- Période d'Offre :

Du 17 mai 2023 au 28 juillet 2023

- Prix d'Offre :

Les Titres émis à la Date d'Emission seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et ensuite offerts dans le cadre d'une offre au non-exemptée sur le marché secondaire.



## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

Le Prix d'Offre pour un Titre sera de 100% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période d'Offre.

- Conditions auxquelles l'offre est soumise :

L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers.

L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).

- Description de la procédure de demande de souscription :

L'activité de distribution sera réalisée conformément aux procédures habituelles des intermédiaires financiers. Les investisseurs potentiels ne devront conclure aucun contrat directement avec l'Emetteur en relation avec l'achat des Titres

- Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

Sans objet

- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Montant minimum de souscription :

Les Titi

EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :

- Informations sur la

Les Titres seront livrés pendant la Période d'Offre sur paiement du prix d'achat par le Titulaire de Titres à l'intermédiaire financier concerné.

 Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Sans objet

- Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés: Sans objet

- Si une tranche a été réservée ou est réservée à certains pays : Sans objet

- Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Sans objet

- Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir aucune obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation.



## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

Des coûts ponctuels (coûts d'entrée), des coûts récurrents et des pénalités de sortie anticipée potentielles auront une incidence sur le rendement que l'investisseur peut obtenir de son investissement.

## 11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Minimum d'investissement

EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

dans les Titres :

- Minimum négociable : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

## 12. REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE

- Indice de référence: Sans objet



## VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

# **RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE A L'ÉMISSION**

## SECTION A – UNE INTRODUCTION CONTENANT LES AVERTISSEMENTS

Code ISIN: FRSG00013RZ4

**Emetteur: SG Issuer** 

Siège social : 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg Son numéro de téléphone est le + 352 27 85 44 40

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300QNMDBVTHX8H127

## Offreur et/ou personne sollicitant l'admission à la négociation:

Société Générale

Tour Société Générale - 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex, France

Siège social: 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. Identifiant d'entité juridique (IEJ): O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

## Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le prospectus : Approuvé par la Commission de Surveillance du

Secteur Financier (CSSF)

283, route d'Arlon L-1150, Luxembourg

Telephone : (.353) 26 25 1 – 1 E-Mail : direction@cssf.lu

Date de l'approbation du prospectus : 13 juin 2022

## **AVERTISSEMENTS AUX LECTEURS**

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base(le **Prospectus de Base**). Toute décision d'investir dans les titres (les **Titres**) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.

Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils; qu'ils ne percevront pas d'intérêts et peuvent perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

Vous êtes sur le point d'acquérir un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## SECTION B - LES INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

## QUI EST L'EMETTEUR DES VALEURS MOBILIERES?

Emetteur: SG Issuer (ou l'Emetteur)

Siège social : 16 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Forme juridique: société anonyme.

Identifiant d'entité juridique (IEJ): 549300QNMDBVTHX8H127

Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités: Loi luxembourgeoise.

Pays d'immatriculation: Luxembourg.

Commissaires aux comptes: Ernst & Young S.A.



## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

L'activité principale de l'Emetteur est de lever des liquidités par l'émission de titres de créance destinés à être placés auprès d'investisseurs institutionnels ou de clients de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés au Garant. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créances sont ensuite prêtées au Garant et d'autres membres du Groupe.

L'Emetteur est une société liée détenue à 99.8 pour cent par Société Générale Luxembourg et à 0.2 pour cent par Société Générale S.A., et est consolidée par intégration globale.

Conformément à ses statuts, SG Issuer est dirigé par un Directoire sous la supervision d'un Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont Laurent Simonet, Thierry Bodson, Pascal Jacob, Yves Cacclin, Alexandre Galliche, Estelle Stephan Jaspard et François Caralp (individuellement un **Directeur**, collectivement le **Directoire**).

Laurent Simonet, Thierry Bodson, Pascal Jacob, Yves Cacclin, Alexandre Galliche, Estelle Stephan Jaspard et François Caralp exercent des activités à plein temps au sein du groupe Société Générale.

Les membres du conseil de surveillance sont Olivier Freitas, Angelo Bonetti, Olivier Blanc, Laurent Weil et Gregory Claudy (le **Conseil de Surveillance**).

Olivier Freitas, Angelo Bonetti, Olivier Blanc et Laurent Weil occupent actuellement des fonctions de direction à plein temps au sein du groupe Société Générale.

## QUELLES SONT LES INFORMATIONS FINANCIERES CLES CONCERNANT L'EMETTEUR?

#### Compte de résultat

(en K€)	31 décembre 2021 (audités)	31 décembre 2020 (audités)
Résultat d'exploitation	(215)	274

#### Bilan

(en K€)	31 décembre 2021 (audités)	31 décembre 2020 (audités)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie) *	11 616	3 707
Ratio de liquidité générale (actif circulant / passif circulant)	N/A	N/A
Ratio de dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	N/A	N/A
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	N/A	N/A

<sup>\*</sup>la Dette financière nette est calculée sur la base des éléments suivants:

Dette financière nette	31/12/2021	31/12/2020
Obligation Convertible en action(1)	48 000	48 000
Trésorerie et équivalent de trésorerie (2)	-36 384	-44 293
Total	11 616	3 707



## VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

- (1) classé au sein de la ligne Passifs financiers aux coûts amortis, voir note 4.3 dans les Etats financiers 2021 et dans les Etats financiers intermédiaires résumés 2021
- (2) classé au sein du Bilan.

#### Etat des flux de trésorerie

(en K€)	31 décembre 2021 (audités)	31 décembre 2020 (audités)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	9 216	13 446
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(17 125)	(35 129)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0

#### QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES PROPRES A L'EMETTEUR?

- En cas de défaut ou faillite de l'Emetteur, l'investisseur n'a de recours que contre Société Générale et il y a un risque de perte totale ou partielle du montant investi ou de conversion en titres (de capital ou de créance) ou de report de maturité, en cas de renflouement interne affectant les titres de l'Emetteur ou les titres structurés de Société Générale, sans garantie ni indemnisation.

## SECTION C. INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES

## **QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES TITRES?**

Code ISIN: FRSG00013RZ4 Nombre de Titres: 30 000

Devise du produit	EUR	Devise de Règlement	EUR
Place de Cotation	Bourse de Luxembourg	Valeur Nominale	1 000 EUR par titre
Investissement	1 000 EUR	Prix d'Emission	100% de la Valeur Nominale
Minimum			
Date de Maturité	11/08/2028	Remboursement	Non, vous pouvez perdre l'intégralité du
		Minimum	capital investi
Barrière du Capital	60%	Type de Barrière du	Observée uniquement à la Date
		Capital	d'Observation Finale
Barrière de	100%	Coupon de	1,85%
Remboursement		Remboursement	
Anticipé		Anticipé	
Barrière Finale	100%	Coupon Final	37%

Sous-Jacent de Référence	Identifiant	Marché	Devise
Veolia Environnement SA	FR0000124141	Euronext Paris	EUR

Ce produit est un titre de créance non assorti de sûreté réelle. Il est régi par le droit français.

Ce produit a été conçu pour verser un rendement lorsque le produit est remboursé (à maturité ou par anticipation). Le produit peut être remboursé automatiquement par anticipation sur la base de conditions prédéfinies. Si le produit n'est pas remboursé par anticipation, à la fois le rendement et le montant du remboursement du capital sont liés à la performance du Sous-Jacent de Référence. En investissant dans ce produit, votre capital est intégralement en risque.

Remboursement Automatique par Anticipation

A chaque Date d'Observation du Remboursement Anticipé, si le niveau du Sous-Jacent de Référence est équivalent ou au-dessus de la Barrière de Remboursement Anticipé, le produit est remboursé par anticipation et vous recevez, à la date de Paiement du Remboursement Anticipé:

100% de la Valeur Nominale plus le Coupon de Remboursement Anticipé multiplié par le nombre de périodes qui se sont écoulées depuis la Date d'Observation Initiale.

Une période correspond à trois mois.

Remboursement Final



## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

A la Date de Maturité, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, vous recevez le montant du remboursement final.

- Si le Niveau Final du Sous-Jacent de Référence est équivalent ou au-dessus de la Barrière Finale, vous recevez: 100% de la Valeur Nominale plus le Coupon Final
- Si le Niveau Final du Sous-Jacent de Référence est en dessous de la Barrière Finale et équivalent ou au-dessus de la Barrière du Capital, vous recevez:

100% de la Valeur Nominale.

- Sinon, vous recevez le Niveau Final du Sous-Jacent de Référence multiplié par la Valeur Nominale. Dans ce scénario, vous subirez une perte partielle ou totale de votre montant investi.

Informations Complémentaires

- Le niveau du Sous-Jacent de Référence correspond à sa valeur exprimée en pourcentage de sa Valeur Initiale.
- La Valeur Initiale du Sous-Jacent de Référence correspond à sa valeur observée à la Date d'Observation Initiale.
- Le Niveau Final correspond au niveau du Sous-Jacent de Référence observé à la Date d'Observation Finale.
- Les Coupons sont calculés sur la base de la Valeur Nominale.
- Certains événements extraordinaires peuvent affecter les caractéristiques du produit ou causer dans certains cas le remboursement anticipé du produit pouvant entraîner une perte sur votre investissement.
- Ce produit est proposé dans le cadre d'une offre au public durant la période d'offre dans les juridictions suivantes: France

Date d'Emission	17/05/2023
Date d'Observation Initiale	28/07/2023
Date d'Observation Finale	28/07/2028
Date de Maturité	11/08/2028
Dates d'Observation du Remboursement	29/07/2024, 28/10/2024, 28/01/2025, 28/04/2025, 28/07/2025, 28/10/2025,
Anticipé	28/01/2026, 28/04/2026, 28/07/2026, 28/10/2026, 28/01/2027, 28/04/2027,
	28/07/2027, 28/10/2027, 28/01/2028, 28/04/2028
Dates de Paiement du Remboursement	12/08/2024, 11/11/2024, 11/02/2025, 13/05/2025, 11/08/2025, 11/11/2025,
Anticipé	11/02/2026, 13/05/2026, 11/08/2026, 11/11/2026, 11/02/2027, 12/05/2027,
	11/08/2027, 11/11/2027, 11/02/2028, 15/05/2028

## Renonciation à la compensation :

Les Titulaires de Titres renoncent à tout droit de compensation (set-off), d'indemnisation (compensation) et de rétention (retention) par rapport aux Titres, dans la mesure autorisée par la loi.

## Compétence juridictionnelle :

Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposera sur la compétence des tribunaux de Paris.

#### Rang:

Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, à recours limité et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au moins au même rang (pari passu) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, assorties de sûretés, à recours limité et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

Les Titulaires reconnaissent qu'en cas de résolution au titre de la directive 2014/59/UE envers les engagements de l'Emetteur ou envers les engagements non subordonnés, senior préférés, structurés et éligibles au ratio LMEE de Société Générale, les Titres peuvent faire l'objet d'une réduction totale ou partielle des montants restant dus, d'une conversion totale ou partielle des montants restants dus en action ou autres titres de l'Emetteur, du Garant ou d'une autre personne, d'annulation et/ou de la modification d'échéance ou de l'échéancier ou du montant des intérêts.

## RESTRICTION IMPOSEE A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES VALEURS MOBILIERES

Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des personnes autres que les Cessionnaires Autorisés.

Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la *Regulation S*; (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées ou émises en application de la CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne non-ressortissante des Etats-Unis" définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de la sous-section (D) de cette règle, de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes non-ressortissantes des Etats-Unis", devra être considérée comme une U.S. Person); et (iii) n'est pas une « U.S. Person » pour les besoins des instructions définitives mettant en œuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'*U.S. Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié (les *U.S. Risk Retention Rules*) (une *Risk Retention U.S. Person*).



## VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

#### **OU LES VALEURS MOBILIERES SERONT-ELLES NEGOCIEES** ?

## Admission à la négociation :

Les Titres ont fait l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et, si elle est approuvée, qu'elle ne prenne effet à la date d'émission.

## LES VALEURS MOBILIERES FONT-ELLES L'OBJET D'UNE GARANTIE?

## Nature et objet de la garantie

Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale (le **Garant**) en vertu de l'acte de garantie conclu le 13 juin 2022 régi par la loi française (la **Garantie**).

La Garantie constituera une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et non surbordonnées du Garant venant au même rang que les obligations senior préférées, tel que prévu à l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier et viendra au moins au même rang (*pari passu*) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés, senior préférées du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.

Toutes références faites à des sommes ou à des montants payables par l'Emetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie devront renvoyer à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en fonds propres, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en oeuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement interne (bail-in).

## **Description du Garant**

Le Garant, Société Générale, est la société mère du Groupe Société Générale.

Siège social: 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.

Forme juridique : société anonyme. Pays d'immatriculation : France

Identifiant d'entité juridique (IEJ): O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

Le Garant a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger : toutes opérations de banque ; toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visées aux articles L.321-1 et L.321-2 du Code monétaire et financier ; et toutes prises de participations.

Le Garant peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurance. D'une façon générale, le Garant peut effectuer, pour lui-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

#### Informations financières clés du Garant

Compte de résultat				
En millions d'euros	31.12.2022 (audités)	31.12.2021 (audités)		
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)(Total produits/				
charges d'intérêts)***	11 286	10 718		
Produits d'honoraires et de commissions nets (Total				
produits et charges de commissions)	5 174	5 320		
Dépréciation d'actifs financiers, nette (Coût du risque)				
	(1 647)	(700)		
Revenu net des portefeuilles de transaction (Résultat				
net des opérations financières)				
	6 691	5 723		
Indicateur de la performance financière utilisé par				
l'émetteur dans les états financiers, par exemple la				
marge d'exploitation (Résultat brut d'exploitation)	9 429	8 208		



## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère) (*Résultat net part du Groupe*)

2 018

5 641

Bilan				
En Milliard d'euros	31.12.2022 (audités)	31.12.2021 (audités)	# Valeur du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiel("SREP »)	
Total de l'actif ( <i>Total Actif</i> )	1 486,82	1 464,5	N/A	
Créances de premier rang (Dettes représentées par un titre)	133,18	135,3	N/A	
Créances subordonnées (Dettes subordonnées)	16.0	16.0	N/A	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets) ( <i>Prêt et créances sur la clientèle au coût amorti</i> )	506,53	497,2	N/A	
Dépôts de clients (Dettes envers la clientèle)	530,8	509,1	N/A	
Total des capitaux propres (Capitaux propres part du Groupe)	66,45	65,1	N/A	
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances) ( <i>Créances douteuses</i> )	15,9	16,5	N/A	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission ( <i>Ratio Common Equity</i> <i>Tier 1</i> )	13,5%	13,71%(1)	9.35% **	
Ratio de fonds propres total (Ratio Global)	19,4%	18,8%(1)	N/A	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (Ratio de levier CRR non phasé)	4,4%	4,9%(1)	N/A	

<sup>\*\*</sup> En tenant compte des différents coussins réglementaires en vigueur, le niveau de ratio CET1 phasé qui déclencherait le mécanisme de restriction des distributions s'établit à 9,35% au 31 Décembre 2022

## (1) Ratio phasé

Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve.

<sup>\*\*\*</sup> Les intitulés en italique renvoient aux intitulés utilisés dans les états financiers.



## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

Du fait du rôle de garant et de contrepartie des opérations de couverture de Société Générale vis à vis de l'Emetteur, les investisseurs sont exposés essentiellement au risque de crédit de Société Générale et sans recours contre l'Emetteur en cas de défaut de celui-ci.

## **QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES AUX VALEURS MOBILIERES?**

L'investisseur supporte un risque de perte totale ou partielle du montant investi lors du remboursement à la date d'échéance des Titres ou en cas de vente de ces Titres par l'investisseur avant cette date.

La liquidité du produit peut être affectée par des circonstances exceptionnelles rendant la vente du produit difficile ou à un prix entraînant une perte totale ou partielle du montant investi.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé de façon automatique lorsque le niveau du Sous-Jacent atteint un certain niveau. Les investisseurs ne participeront à aucune performance du Sous-Jacent postérieure à cet événement.

La valeur de marché des Titres dépend de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du prix du ou des sousjacent(s), des taux d'intérêt, de la volatilité et des écarts de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte totale ou partielle sur le montant initialement investi.

Tout montant dû au titre des Titres dépendra du niveau de prix de ou des actif(s) sous-jacent(s), à la (aux) date(s) d'évaluation pertinente(s).

Des événements non liés au(x) Sous-Jacent(s) (e.g. changement de loi y compris fiscale, force majeure, nombre de titres en circulation) peuvent conduire au remboursement anticipé des Titres et donc à des pertes totales ou partielles du montant investi.

Des événements affectant le(s) Sous-Jacent(s) ou les opérations de couverture peut conduire à des ajustements, à la désindexation, à la substitution du(des) Sous-Jacent(s) ou le remboursement anticipé des Titres et en conséquence à des pertes sur le montant investi y compris en cas de protection du capital.

Si la devise des activités principales de l'investisseur est différente de celle du produit, l'investisseur est exposé au risque de change, et spécialement en cas de contrôle de changes, pouvant réduire le montant investi.

# SECTION D - LES INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIERES ET/OU L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE.

## À QUELLES CONDITIONS ET SELON QUEL CALENDRIER PUIS-JE INVESTIR DANS CETTE VALEUR MOBILIERE ?

## **DESCRIPTION DES MODALITES DE L'OFFRE:**

Juridiction(s) de l'Offre Non Exemptée: France

Période d'Offre: Du 17 mai 2023 au 28 juillet 2023

Prix d'Offre: Les Titres émis à la Date d'Emission seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et ensuite offerts

dans le cadre d'une offre au non-exemptée sur le marché secondaire.

Le Prix d'Offre pour un Titre sera de 100% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période d'Offre.

Conditions

auxquelles l'offre est

soumise:

L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers. L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée

sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).



## **VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**

**Prix d'Emission :** 100% du Montant Nominal Total

Estimation des dépenses totales liées à l'émission ou à l'offre, y compris estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur :

Des coûts ponctuels (coûts d'entrée), des coûts récurrents et des pénalités de sortie anticipée potentielles auront une incidence sur le rendement que l'investisseur peut obtenir de son investissement.

Plan de distribution : Le produit est destiné aux investisseurs de détail et sera offert en France

## QUI EST L'OFFREUR ET/OU LA PERSONNE QUI SOLLICITE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION?

Société Générale en tant qu'Agent Placeur Tour Société Générale - 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex, France

Siège social: 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.

Forme juridique : société anonyme. Loi Applicable : Loi française. Pays d'immatriculation : France.

## POURQUOI CE PROSPECTUS EST-IL PRODUIT?

Ce prospectus est produit pour les besoins de l'admission des titres sur un marché réglementé et d'une offre au public des titres.

Raisons de l'offre et utilisation des fonds : Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

Estimation du produit net: Sans objet

Prise ferme : Il existe une convention de prise ferme entre l'émetteur et Société Générale.

## Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission/offre :

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur actvité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Emetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.